



# Responsable d'équipe dans des institutions sociales et médico-sociales

## BULLETIN D'INSCRIPTION



### Informations personnelles :

Nom \_\_\_\_\_ Prénom \_\_\_\_\_

Date de naissance \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_



NPA / Localité \_\_\_\_\_ Téléphone privé \_\_\_\_\_

Mail privé \_\_\_\_\_

### Informations professionnelles :



Employeur \_\_\_\_\_

Adresse \_\_\_\_\_

NPA / Localité \_\_\_\_\_ Téléphone professionnel \_\_\_\_\_

Fonction dans l'institution \_\_\_\_\_ Mail professionnel \_\_\_\_\_

Adresse de facturation :  adresse personnelle  adresse professionnelle



Je m'inscris à :  Acc. parcours + 4 modules en visant l'examen  la formation uniquement  y. c. certificats modulaires

Montant :  CHF 12'850.- + finance d'examen  CHF 10'800.- (formation seule)  CHF 12'850.- (y.c. certificats mod.)

En cas de désistement, le montant dû est calculé comme suit :

- 2 mois avant le démarrage de la formation = 30% du prix
- 1 mois avant le démarrage de la formation = 80% du prix
- 1 semaine avant le démarrage de la formation = 100% du prix

La formation démarre sous réserve d'un nombre suffisant d'inscriptions.

Le participant est responsable des démarches à entreprendre et des délais à respecter pour son inscription à l'examen professionnel fédéral de Responsable d'équipe dans des institutions sociales et médico-sociales.

Le signataire certifie l'exactitude des informations fournies ci-dessus et l'authenticité des diplômes et certificats remis dans son dossier et atteste avoir pris connaissance puis accepté les conditions générales annexées.

A réception du bulletin d'inscription, la démarche d'inscription se poursuit avec la remise d'un dossier (pièces usuelles à fournir) et la participation à un entretien avec la direction de **PARTENAIRE FORMATION.CH**

Lieu et date :

Signature :

# CONDITIONS GENERALES D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION

## INSCRIPTIONS

Elles sont enregistrées par ordre d'arrivée jusqu'à la limite des places disponibles.

Un délai d'inscription est fixé au plus tard à 10 jours avant la date de démarrage de la formation pour permettre à **PARTENAIRE FORMATION.CH** de confirmer la formation auprès de tous les partenaires : les participants et leurs employeurs ainsi que les formateurs ou le cas échéant d'annuler la session si le nombre minimum d'inscriptions n'est pas atteint.

Les participants reçoivent toutes les informations relatives au cours par mail y compris leur accès à la plateforme d'apprentissage Moodle.

## LIEUX ET HORAIRES

**PARTENAIRE FORMATION.CH** louent des salles de formation auprès de partenaires qui exercent dans le champ de la formation. Les lieux sont choisis en fonction de leur situation géographique centralisée et favoriser ainsi les déplacements en transports publics. Les équipements des locaux font l'objet d'une attention particulière. **PARTENAIRE FORMATION.CH** peut organiser les formations dans d'autres cantons si régionalement, le nombre minimum de participants est atteint.

En principe, les horaires indicatifs sont : 8h30 – 12h00 / 13h00 – 16h15. Deux pauses de 20 minutes sont intégrées dans cette proposition. La durée journalière de formation est de 6 heures. Si des modifications de l'horaire interviennent pour répondre à des contraintes particulières, le temps effectif de formation est **toujours** de 6 heures.

## SUPPORTS DE COURS

**PARTENAIRE FORMATION.CH** travaille avec une plateforme d'apprentissage Moodle. Dès la confirmation de la formation, les participants reçoivent un accès avec un mot de passe à changer et pourront ainsi bénéficier pendant toute la durée de la formation aux ressources mises en ligne par les formateurs. Ces ressources ne nécessitent pas d'être imprimées et peuvent être consultées depuis un ordinateur portable, tablette ou Smartphone. Le choix de l'impression est laissé libre à chacun en fonction de ses besoins et sensibilité.

## FRAIS DE FORMATION

Aucune finance d'inscription n'est facturée. Seul le montant figurant sur le descriptif de la formation fait l'objet d'une facturation. La facture est envoyée dès la confirmation du cours et **payable avant** le démarrage de la session.

En cas d'échec à l'examen conduisant à l'obtention d'un brevet fédéral, l'accès à la session de formation suivante est ouvert sans frais. Seule la finance d'inscription à l'examen est due. **PARTENAIRE FORMATION.CH** propose un entretien pour accompagner le participant dans l'identification des zones de fragilité qui ont conduit à ce résultat.

## DESISTEMENT

En cas de désistement, le montant dû est calculé comme suit :

- 2 mois avant le démarrage de la formation : 30% du prix
- 1 mois avant le démarrage de la formation : 80% du prix
- 1 semaine avant le démarrage de la formation : 100% du prix

Un certificat médical ne donne pas droit au remboursement. La facture est due aux conditions ci-dessus.

**PARTENAIRE FORMATION.CH** se réserve le droit d'annuler la formation si le nombre d'inscriptions n'est pas suffisant.

# CONDITIONS GENERALES D'INSCRIPTION ET DE PARTICIPATION

## ATTESTATION

Une attestation est délivrée pour chaque module si les travaux ont été validés et qu'aucune facture ne soit en souffrance. La présence est inhérente à la réussite des évaluations de modules.

## INSCRIPTION AUX EXAMENS FEDERAUX

Le participant est responsable des démarches à entreprendre et des délais à respecter pour son inscription à l'examen professionnel fédéral et pour d'éventuels dépôts de travaux d'examen.

## RESPONSABILITE

Le signataire du bulletin d'inscription certifie l'exactitude des informations fournies et l'authenticité des diplômes et certificats remis dans son dossier.

**PARTENAIRE FORMATION.CH** décline toute responsabilité pour les vols et objets perdus par les participants dans les locaux dédiés à la formation.

## DISPOSITIONS PARTICULIERES

Le programme des formations, les prix et les conditions générales peuvent être modifiées en tout temps.

## DISPOSITIONS RELATIVES A LA PROTECTION DES DONNÉES

Les données des participants sont traitées dans le but pour lequel elles ont été collectées et sont proportionnelles aux besoins d'information liés aux activités de formation. Elles ne sont pas transmises à des tiers et sont détruites dans la 5<sup>ème</sup> année de la fin des relations contractuelles à l'exception des attestations de formation et des pièces comptables. À tout moment, un participant peut demander par écrit l'accès aux données qui le concerne.

L'enregistrement des séquences de formation ne sont admises qu'en cas exceptionnels (pandémie) pour autant que tous les participants et formateurs concernés aient donné explicitement leur accord. En signant le bulletin d'inscription, le participant reconnaît avoir pris connaissance des dispositions en vigueur concernant le traitement de ses données.